

AVIS DE CONCOURS D'INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SESSION 2019

Le registre d'inscription est ouvert du 7 février 2019 à partir de 12h au 7 mars 2019, 17h, heure de Paris.

La date de l'épreuve écrite est fixée au 5 avril 2019.

Le nombre de postes offerts à ce concours sera fixé ultérieurement.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent bien les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi. Les candidats admis au concours seront radiés des listes et ne pourront pas être nommés s'ils ne remplissent pas les conditions d'inscription. En effet, en application des dispositions de l'article 20 de la loi du 11 janvier 1984, la vérification par l'administration des conditions requises pour concourir intervient, au plus tard, à la date de nomination.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

**Une inscription à un concours est un engagement à participer aux épreuves.
Il convient d'y penser avant de s'inscrire.**

Phase 1 : INSCRIPTION

Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère :

www.education.gouv.fr/siac3

**du 7 février 2019 à partir de 12h
au 7 mars 2019, 17h, heure de Paris**

IMPORTANT

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Les candidats communiquent une adresse électronique sur laquelle ils recevront un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription. Ce mail leur indiquera également comment accéder au récapitulatif des données saisies ainsi qu'à la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

Les adresses (postale et électronique) saisies lors de l'inscription **doivent être valides et permanentes** et seront utilisées pour toute la période d'organisation du recrutement pouvant aller jusqu'en juillet 2019. **Aucune réclamation ne sera admise.**

En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription hors délai ne pourra être acceptée.

**AVIS DE CONCOURS D'INFIRMIERS
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
SESSION 2019
(suite)**

Phase 2 : CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Pour constituer leur dossier administratif les candidats consultent la liste des pièces justificatives à fournir sur leur compte candidat dans l'application Cyclades. Ces pièces justificatives devront être téléversées dans l'application Cyclades **au plus tard le 22 mars 2019 (délai de rigueur)**.

Phase 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

En vue de l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats déposent, lors de leur inscription, un dossier de candidature qui doit comprendre obligatoirement les pièces suivantes :

- une copie de leurs titres et diplômes ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant les formations qu'ils ont suivies, les emplois qu'ils ont occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Ce dossier de candidature dûment constitué devra être téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application Cyclades **au plus tard le 22 mars 2019 avant minuit, la date de téléversement faisant foi**.

L'absence de transmission de ce dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) ne sera prise en compte.

Les informations relatives au concours sont disponibles sur le site du ministère : www.education.gouv.fr/siac3 et sur le site de l'académie : www.ac-nancy-metz.fr, onglet « Concours », rubrique « Personnels d'administration, sociaux, de santé et des bibliothèques ».